

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENADE

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larriière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_093-DE



DEL2025-093

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADE

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	27
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
Le 9 décembre 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyril - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 décembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_094-DE



DEL2025-094

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	27
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 9 décembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyril - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - POULIT Valentin

Procurations :

OBJET : DÉPOT DANS LE SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE « SAE COLLECTIVITÉS » PROPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Monsieur le Président explique que le Conseil départemental des Landes a mis en place un système d'archivage électronique (SAE) dédié aux dépôts d'archives électroniques des collectivités territoriales landaises dénommé « SAE Collectivités ».

Ce projet est une démarche volontariste ayant pour but d'aider les collectivités landaises dans le domaine complexe de l'archivage électronique. Expérimenté en 2022 auprès de trois collectivités tests (la Communauté de Communes du Seignanx, les Communes de Haut-Mauco et de Seignosse), le projet a été lancé en 2023.

Il repose sur la possibilité juridique pour les collectivités de « déposer » leurs archives destinées à être conservées à titre définitif à titre gratuit auprès des Archives départementales, comme l'expose le Code du patrimoine (L.212-11,12,6-1).

Le recours d'une collectivité au « SAE collectivités » lui permet :

- De réaliser des versements d'archives électroniques dans une solution de SAE assurant leur pérennité et répondant aux enjeux réglementaires ;
- D'éviter d'avoir à s'équiper elle-même de cet outil complexe, qui requiert pour sa gestion des moyens humains et techniques importants.

Les documents concernés par ce système d'archivage sont, pour le moment, ceux produits tout au long de la gestion des Conseils communautaires (de la préparation à leur tenue). La possibilité de réaliser ces versements tient compte de l'existence de dossiers numériques de plus en plus complets pour les collectivités, et du potentiel représenté par la sécurisation sous forme numérique de ces informations (et un jour de leur accessibilité), en parallèle à l'observation stricte de l'obligation d'archivage papier du registre des délibérations.



Les collectivités conservent bien sûr une copie de leurs archives pour leurs besoins quotidiens.

Les archives déposées dans le « SAE collectivités » sont gérées par les Archives départementales et conservées sur les infrastructures de stockage sécurisées et redondées du Conseil départemental des Landes.

Pour cadrer et acter le recours d'une collectivité au « SAE Collectivités », la réglementation impose une cosignature, préalable à tout versement :

- D'un contrat de service entre la collectivité et le Département des Landes, actant le dépôt des archives électroniques dans le SAE ;
- D'un contrat de versement, pour chaque type d'archives accepté dans le SAE (dans un premier temps, les archives des conseils communautaires).

La collectivité se voit par ailleurs adresser, pour prise de connaissance, la « politique d'archivage » du SAE du Conseil départemental, qui en expose le fonctionnement : rôles et responsabilités des acteurs du SAE, engagements de service et de sécurité, cadre réglementaire et normatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du patrimoine et ses articles L.212-6 à L.212-14 ;

VU l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009, chapitre 1, ... ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les archives électroniques de la Communauté de Communes destinées à être conservées à titre définitif tout en remplissant les obligations réglementaires en matière d'archives publiques ;

Entendu l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de réaliser des dépôts d'archives destinées à être conservées à titre définitif dans le Système d'Archivage Electronique (SAE) Collectivités tel que proposé par le Conseil départemental des Landes,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de service actant le dépôt des archives électroniques dans le SAE dont un exemplaire est joint à la présente,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de versement pour chaque type d'archives accepté dans le SAE (dans un premier temps, les archives des conseils communautaires) dont un exemplaire est joint à la présente,

Article 4 : Prend acte de la politique d'archivage du SAE du Conseil Départemental des Landes annexée à la présente.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 décembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENADEOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_095-DE



DEL2025-095

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADEOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	27
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 9 décembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DU PAYS GRENADEOIS

Monsieur Christophe LARROSE, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse, rappelle les travaux en cours de construction d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), dont l'ouverture est prévue au 1^{er} septembre 2026.

L'information aux familles ainsi que la campagne de préinscriptions ont été lancées.

Afin de répondre de manière objective et transparente à l'ensemble des demandes de familles, il est nécessaire de fixer des critères d'attribution des places au sein de l'établissement.

CONSIDÉRANT les critères d'attribution de places suivants proposés par la commission de travail EAJE en date du 1^{er} juillet 2025 :

Localisation	Points
Territoire	30
Hors territoire	0
Situation familiale	
Enfant à besoins spécifiques / maladie invalidante	10
Famille monoparentale	15
Parents mineurs	10
Handicap ou maladie d'un membre de la famille	10



Fratrie au sein de l'EAJE (hors jumeaux)	5
Situation professionnelle	
Les deux parents travaillent / monoparentale ou isolé qui travaille	20
Les deux parents sont étudiants ou en formation	20
Parent isolé en recherche d'emploi	10
Agent de la collectivité	5
Volume d'accueil	
Le volume d'heures de garde correspond au besoin de la structure	15
L'âge de l'enfant correspond au besoin de la structure	5
Ressources	
QF inférieur à 1000	10

Monsieur le Vice-Président, propose, par la même occasion, d'acter la création de la future commission d'attribution, composée de :

- Le/La Président(e) de la Communauté de Communes
- Le/La Vice-Président(e) Enfance jeunesse et son/sa suppléant(e)
- Un(e) élu(e) de la commission enfance jeunesse
- Le/La Directeur/Directrice Général(e) des Services ou le/la Coordonnateur(trice) Enfance Jeunesse
- Le/La Directeur/Directrice de l'EAJE
- Le/La Responsable du Relais Petite Enfance

Cette instance se réunira au moins 2 fois par an.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 1^{er} décembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les critères d'attribution des places au sein du futur EAJE ainsi que la composition de la commission d'attribution proposée

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à lancer les démarches d'inscription des familles dans le respect de ces critères

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à ces décisions

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larriière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_096-DE



DEL2025-096

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	27
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
Le 9 décembre 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyril - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS, Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Commune de Grenade-sur-l'Adour sont engagées dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et de leurs intercommunalités et a pour objectifs de renforcer les fonctions de centralité des villes de moins de 20 000 habitants en donnant aux élus de la ville et de l'intercommunalité les moyens humains et administratifs de mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Il s'agit d'un projet de territoire partagé entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Ce programme s'appuie sur un périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT), issu de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dispositif fiscal « Denormandie », renforcement du Droit de Préemption Urbain, dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, etc.).

La convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT) signée par la ville de Grenade-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Grenadois, l'Etat et le Conseil Départemental le 21 mars 2023 arrivera à son terme le 31 mars 2026.

L'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), portant le programme Petites Villes de Demain, a annoncé que :

- Le programme PVD et par la même occasion l'ORT sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026,
- Le financement des chefs de projet peut être prolongé (fonds de concours et crédits de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) sous réserve du vote de la loi de finances 2026 avec les crédits dédiés au programme,
- L'ORT, pour rappel, peut être indépendante du programme PVD.



À l'instar de tout contrat, ce renouvellement doit intervenir avant la date d'échéance, soit le 31 mars 2026. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue. Si le délai venait à être dépassé, les effets de l'ORT seraient suspendus le temps de rédiger une nouvelle convention-cadre actualisant l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire.

Compte tenu de cette faculté de prorogation, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le prolongement du programme PVD ainsi que celui de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

L'année 2026 sera mobilisée par le prochain exécutif pour se positionner dans le cadre d'une poursuite du projet de revitalisation, éventuellement amendé, pour reconduire ou non les dispositifs évoqués (ORT, chefferie de projet...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan)

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les délibérations de candidature et d'engagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain du Conseil communautaire du Pays Grenadois en date du 7 décembre 2020 et du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour en date du 22 décembre 2020

VU la notification en date du 11 décembre 2020 auprès de la commune Grenade-sur-l'Adour du statut de bénéficiaire du programme Petites villes de Demain par le Ministère de la Cohésion et des Relations avec les collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022-096 du 12 décembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire,

VU la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire signée par les différentes parties le 21 mars 2023

VU la délibération n°2024-070 du 30 septembre 2024 modifiant la convention d'entente intercommunale signée entre les Communautés de Communes du Pays Grenadois et de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac Landais ainsi qu'avec les Communes de Grenade-sur-l'Adour et Villeneuve-de-Marsan pour mutualiser une ingénierie dédiée à l'animation des programmes Petites villes de Demain des deux territoires,

CONSIDÉRANT le programme Petites Villes de Demain (PVD) ciblant les territoires qui disposent d'une commune de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité avec des signes de fragilité, en leur octroyant des moyens afin de concrétiser leurs projets de revitalisation,

CONSIDÉRANT la convergence opérationnelle de l'intercommunalité et de sa commune-centre en matière de politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics sur le centre-bourg de Grenade,

CONSIDÉRANT l'échéance de la convention initiale précitée au 31 mars 2026 dont il s'agit de proroger le terme jusqu'au 31 décembre 2026 comme précisé en annexe (avenant convention cadre « PVD - ORT »)

CONSIDÉRANT le besoin d'ingénierie pour animer le projet de revitalisation et par conséquent l'intérêt de maintenir le poste du chef de projet PVD, au-delà du 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires prévues par la loi de finances 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention-cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire tel qu'annexée à la présente décision



Article 2 : Décide de maintenir le poste du chef de projet PVD jusqu'au 31 ~~décembre 2020 sous réserve des~~ autorisations budgétaires prévues par la loi de finances 2026

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Grenade-sur-l'Adour ainsi que tout document s'y rapportant

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télerecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_096-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_097-DE



DEL2025-097

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	27
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 9 décembre 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - POULIT Valentin

Procurations :

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS A LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (« PMO ») PMO-LANDES

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les articles L. 315-2 et L 315-4 du Code de l'énergie,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

Vu les statuts de l'association PMO-LANDES créée par le Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, et la Société d'économie mixte locale ENERLANDES,

Vu la convention de mise à disposition de prestations de services énergies signée avec le SYDEC,

CONSIDÉRANT l'enjeu que représentent aujourd'hui la production photovoltaïque en autoconsommation collective (ACC), le SYDEC et ENERLANDES ont souhaité proposer une prestation de gestion des missions régaliennes pour ce type de valorisation de la production, à l'ensemble des collectivités landaises ou associations ou entités privées ayant une activité d'Intérêt Général.

Ainsi, le SYDEC et la SEML ENERLANDES entendent ainsi favoriser le développement des installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, la mutualisation des besoins en énergie de consommateurs particuliers et professionnels, publics et privés, à une maille locale, ainsi que la maîtrise par ces consommateurs de leurs coûts d'approvisionnement en électricité.

Pour ce faire, le SYDEC et ENERLANDES ont créé l'association loi 1901, PMO-LANDES qui a vocation à intervenir en tant que PMO dans les opérations d'autoconsommation collective réalisées sur le territoire du département des Landes par tous types de consommateurs.



En sa qualité de PMO, pour chaque opération d'autoconsommation collective soit exhaustive, l'association PMO-LANDES :

- Procède à la déclaration de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective auprès du gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité (GRD),
- Conclut la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le GRD, suivant le modèle figurant dans la documentation technique de référence de ce dernier et visé à l'article D 315-9 du Code de l'énergie,
- Exécute cette convention dans le respect des droits et obligations qu'elle lui confère, tant vis-à-vis du GRD que des participants à l'opération d'autoconsommation collective, avec notamment :
 - ✓ La communication au GRD de la clé de répartition de l'électricité autoproduite entre les consommateurs,
 - ✓ La communication au GRD des éventuelles modifications de clé de répartition et de périmètre, c'est-à-dire les entrées et les sorties de participants, pouvant intervenir durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective,
 - ✓ L'encadrement des relations entre les producteurs et les consommateurs durant l'exécution de l'opération d'autoconsommation collective.
- Assume l'ensemble des tâches et fonctions qui lui incombent en application du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière d'autoconsommation collective, en particulier l'émission des garanties d'origine suivant l'article R. 314-67-3 du Code de l'énergie,
- Fournit des prestations additionnelles aux participants à l'opération d'autoconsommation collective, sur leur demande, afin de favoriser la réalisation de l'opération et sous réserve de disposer des ressources financières correspondantes.

L'association PMO-LANDES confie au SYDEC, par voie de mandat, l'exécution de tout ou partie de ses missions statutaires et selon les prestations de la convention de mise à disposition de prestation de services énergies signée avec le SYDEC.

La Communauté de Communes du Pays Grenadois a pris connaissance des statuts de l'association PMO-LANDES en annexe de la présente délibération et les valide.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois et lui permet immédiatement de bénéficier des missions et des prestations de l'association PMO-LANDES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAFITE, Vice-Président, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'association loi 1901, PMO-LANDES créée par le SYDEC et la SEML ENERLANDES, selon les modalités décrites dans les statuts de l'association,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adhérer à l'association loi 1901, PMO-LANDES créée par le SYDEC et la SEML ENERLANDES sans limitation de durée minimale

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 décembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENETRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivièrre Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_098-DE



DEL2025-098

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	28
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
Le 9 décembre 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : GEMAPI – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE A L'INSTITUTION ADOUR.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

VU la compétence obligatoire « 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres. »

VU la délibération n°2021-020 du 15 mars 2021 de la Communauté de Communes du Pays Grenadois relative au classement en systèmes d'endiguement des ouvrages Pénich-Laburthe sis à Larrivièrre-Saint-Savin et Loubéry-Courrèges sis à Grenade-sur-l'Adour,

VU la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales signée le 30 juin 2022 entre l'Institution Adour et la Communauté de Communes Pays Grenadois,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales signée le 26 octobre 2023 entre l'Institution Adour et la Communauté de Communes Pays Grenadois, et l'avenant n°2 en date du 21 juin 2024,

VU le projet d'avenant n°3 transmis par l'Institution Adour, visant à mettre à jour le plan de financement définitif des travaux de recul et de confortement du système d'endiguement Pénich-Laburthe à Larrivièrre-Saint-Savin



CONSIDÉRANT le plan de financement définitif des travaux de recul et de confortement du système d'endiguement Pénich - Laburthe à Larrivière-Saint-Savin, détaillé en annexe 3 :

- Le coût total de l'opération représente 1 096 747,30 TTC.
- La participation de la CCPG est arrêtée à 690 656,88 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour ci-joint

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document d'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_099-DE



DEL2025-099

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	28
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
Le 9 décembre 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT le lancement d'une étude de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable (SDAEP) ayant pour but d'avoir une meilleure gestion du patrimoine en anticipant les investissements sur les prochaines années,

CONSIDÉRANT la présentation du SDAEP par le bureau d'études ALTEREO et du programme de travaux qui en découle,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études complémentaires afin d'éclairer la décision des élus,

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver le Schéma Directeur d'Eau Potable, et le programme de travaux présenté

Article 2 : Décide de lancer les études complémentaires sur l'alimentation du territoire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois par Mont de Eau Agglo et sur la faisabilité et l'intérêt de la remise en service du forage d'Artassenx

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche se rapportant à ces décisions



Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAODOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_100-DE



DEL2025-100

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	28
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
Le 9 décembre 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur le Président rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2025

Il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer le tarif ci-après :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/ m ³
Prix de l'eau potable	50.00 € HT	1.50€ HT	1.917 €

- Autres prestations : les tarifs sont inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAODOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castanet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivièr Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 040-244000824-20251215-DEL2025_101-DE



DEL2025-101

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAODOIS

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	28
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 9 décembre 2025

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DESCAT Patrice - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HÉBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : POULIT Valentin

Procurations : /

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR L'ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4- et -5 et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération n° DL/CA/25-39 du 29/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne modifiant pour les années 2026 à 2030 la délibération n° DL/CA/24-9 du 10/10/2024 relative à la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030.

CONSIDÉRANT que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date 2 décembre 2025

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » à 0.102 € HT/m³.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer à 0.102 € HT/m³ le taux de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » et de la répercuter sur chaque usage du service public d'eau potable et sur les ventes en gros sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et effectuer toute démarche se rattachant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Didier BERGES

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 16 décembre 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

